

Sujet :

Critique de l'étude d'impact du projet de parc éolien de Saint-Martin Le Coudroy Mélincamp  
(septembre-octobre 2008)

## TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction.....	2
2.	Les faux avantages de l'éolien.....	2
a)	L'imposture de la réduction des gaz à effet de serre.....	2
b)	La régulation du réseau.....	2
c)	La quantité d'énergie produite.....	2
d)	Une énergie gratuite ?.....	3
3.	L'impact sonore.....	3
4.	La faune.....	4
5.	Le saccage du paysage.....	5
a)	Des photomontages critiquables.....	5
b)	Un manque fondamental de l'étude : les autres projets.....	6
c)	L'avis opposé de municipalités voisines.....	6
6.	L'imposture touristique.....	8
7.	Problèmes divers supplémentaires.....	8
a)	Réception de la télévision perturbée.....	8
b)	Efficacité compromise des radars.....	8
c)	La dépréciation des habitations.....	9
d)	L'agressivité de la signalisation lumineuse.....	9
e)	L'effet stroboscopique.....	9
f)	Les bris et accidents.....	9
g)	La taxe professionnelle qui aveugle les élus.....	9
h)	La perte des terres agricoles et la location.....	9
i)	Démantèlement.....	10
j)	Mise à la disposition du public de l'étude d'impact.....	10
k)	Des failles dans le déroulement du projet.....	10
8.	Conclusion.....	10
9.	Annexes (voir annexes numérotées ci-jointes).....	10

## 1. Introduction

Nous nous opposons au projet éolien de Mélincamp. Il renforcerait le saccage déjà amorcé de notre cadre de vie et de notre paysage rural, ce que nous n'acceptons absolument pas. L'éolien ne présente pas les avantages souvent mis en avant. L'étude d'impact cherche à minimiser les problèmes engendrés et **manque de précisions indispensables sur plusieurs points.**

## 2. Les faux avantages de l'éolien

### a) **L'imposture de la réduction des gaz à effet de serre**

Les promoteurs avancent, comme principal argument en faveur de l'éolien, la réduction de l'émission des gaz à effet de serre. Or cette réduction est seulement théorique et est calculée en admettant qu'on produise la quantité fournie par les éoliennes par des centrales thermiques à flamme. Cela ne correspond pas à la réalité de la France où notre électricité est essentiellement d'origine nucléaire, et par conséquent déjà non émettrice de G.E.S.. L'adaptation aux besoins de consommation est régulée par l'hydraulique et quelques centrales thermiques à flamme. Si, comme certains l'espèrent, l'éolien remplaçait un peu de nucléaire, la France n'éviterait donc RIEN. Ce serait pire, en cas d'éolien massif : comme l'énergie provenant du vent est, par essence même, variable et aléatoire, de nombreux scientifiques précisent que la régulation de l'électricité d'origine éolienne ne peut se faire que par des centrales thermiques (le développement de l'hydraulique n'est pratiquement plus possible). Il faudrait donc remettre en fonctionnement ou même construire de telles centrales, or elles émettent des gaz à effet de serre (voir le Rapport des Sages). **Nous aurions l'effet contraire à celui recherché.** Le Rapport de M. Poignant, page 30, indique qu'en matière de maîtrise de nos émissions de G.E.S. « *l'efficacité d'une augmentation de la part des énergies renouvelables dans notre production d'électricité reste à démontrer* ». Dans les pages précédentes, il explique qu'« *un gisement majeur d'économies de rejets* » est « *la production directe de chaleur* », et il fait le point sur la biomasse, le solaire thermique, la géothermie. Il précise aussi que les transports ont grand rôle à jouer avec les biocarburants. Le rapport plus récent de M. Chambolle va dans le même sens.

### b) **La régulation du réseau**

De plus, en cas d'implantations massives, la régulation du réseau de distribution d'électricité risque de devenir problématique. **Ce point n'est pas évoqué par les promoteurs qui ne s'en soucient pas le moins du monde, puisque c'est R.T.E. qui héritera du problème.**

### c) **La quantité d'énergie produite**

Les promoteurs mettent en avant la quantité d'électricité produite par une éolienne, mais oublient toujours de préciser, de façon sérieuse, le nombre d'éoliennes qu'il faudrait implanter, par exemple, pour obtenir la production d'une seule centrale comme celle de Paluel. Le nombre estimé et **l'occupation au sol** donnent des quantités énormes, même en faisant référence à des documents de l'A.D.E.M.E. (de l'ordre de 7500 éoliennes de 2 MW, en comptant un taux de charge annuel de 28%). En réalité, il faudra davantage d'éoliennes car les éoliennes de Bouin, site bien venté, ont un taux de charge nettement inférieur (voir document annexe 1). Augmenter la puissance des éoliennes permet de réduire ce nombre, mais il reste très important et les aérogénérateurs sont en contrepartie de plus en plus hauts. En outre, demeure ce problème : c'est une **production annuelle** qui est estimée, et non une production adaptable aux besoins. Maintenant, certains promoteurs finissent par dire que l'éolien ne peut pas remplacer le nucléaire, qu'il faut le réguler et que ce n'est qu'un appoint, **alors que des gens acceptent la pollution visuelle des éoliennes, seulement en pensant qu'elles remplacent le nucléaire.** Nous entendons parfois : « Plutôt 100 éoliennes qu'une centrale nucléaire » ou « D'accord, les éoliennes, ce n'est pas terrible dans le paysage, mais c'est toujours mieux qu'une centrale nucléaire. »

## d) Une énergie gratuite ?

A cause de l'arrêté du 8 juin 2001, qualifié de « *moment d'égarement* », par le député de l'Orne, J.C. Lenoir (Ass. Nat., oct. 2002), un surcoût non négligeable de l'électricité sera généré par le développement de l'éolien en France. Plus on mettra d'éolien, plus il sera important. Le Rapport des députés C. Birraux (UDF) et J. Y. Le Déaut (PS) préconise, page 178, que les Français doivent être informés de cela dans la plus grande transparence. Jamais les promoteurs ne le disent. Au contraire, les Français sont désinformés habilement par ces derniers pour que l'éolien soit bien accueilli, malgré tous ses défauts. Le Rapport de M. Poignant ajoute que ce surcoût conduira « *à un renchérissement significatif de l'électricité, en particulier pour les consommateurs industriels qui bénéficient de tarifs les plus avantageux et pour lesquels le prix de l'énergie constitue un élément de compétitivité. L'impact global sur notre économie mériterait donc d'être évalué* » (page 53). Pour bénéficier du tarif très attractif promis par cet arrêté (E.D.F. doit acheter pendant quinze ans l'électricité d'origine éolienne 8,38 c€ le kWh pendant 5 ans, puis de 3,05 à 8,38 c€ le kWh pendant 10 ans, selon les sites), les parcs ne devaient pas dépasser 12MW, mais cette limite a été abolie **dans le but d'éviter le mitage**. De plus, les fabricants d'éoliennes, essentiellement étrangers, ce que regrette M. Poignant, annoncent maintenant des prix compétitifs de production d'électricité. M. Poignant préconise d'effectuer des appels d'offre. Il insiste aussi sur la diversification des moyens de production. Nous posons la question suivante : ces prix d'achat se justifient-ils encore ? Voir en annexe 2, l'extrait du livre de C. Gérondeau.

## 3. L'impact sonore

Toutes les éoliennes sont bruyantes, mais certaines plus que d'autres.

L'émergence sonore est calculée en utilisant un bruit de fond recalé en fonction de la vitesse du vent, **or il n'y a pas eu de mesures réelles du vent sur le site**. Comment être sûr que les bruits de fond recalés soient corrects, puisqu'une seule série de mesures du bruit de fond réel a été effectuée, pour chaque zone retenue ? Quelques décibels de moins sur les bruits résiduels et **la loi ne sera plus respectée**.

La loi et l'étude reposent sur des **moyennes**, c'est très gênant en matière de bruit. Le bruit de fond varie et est fréquemment inférieur à sa moyenne sur une durée donnée. Le bruit provenant des éoliennes sera plus régulier, donc sa perception dépassera à de nombreux instants l'émergence autorisée, même si ce n'est pas le cas pour les moyennes de ces bruits. Il ne faut pas oublier non plus que nos oreilles sont capables de distinguer des sons différents et on peut aussi craindre qu'avec le vieillissement, les éoliennes deviennent de plus en plus bruyantes. **L'étude ne dit pas qu'on n'entendra pas les éoliennes dans les villages** (« impact sonore faible au niveau des habitations » est-il écrit page 5/7 de l'introduction, **donc des habitations, on pourra les entendre**), elle dit seulement que la loi sera respectée : c'est-à-dire qu'il y aura bien une **augmentation du bruit de fond près des habitations**, mais que cette augmentation restera dans des limites conforme à la loi. Curieuse loi qui autorise une augmentation du bruit **moyen**. A force d'installations diverses, on peut arriver, en toute légalité, à augmenter en plusieurs fois, de façon totalement inacceptable, le bruit ambiant.

Devons-nous nous attendre à subir le même sort qu'à Goariva, près de Plougras, en Bretagne, ou plus récemment encore à Saint-Crépin ou à Bernay-Saint-Martin? (Voir l'article de L'HEBDO de Charente-Maritime en annexe 3). Nous pensons qu'en ce qui concerne l'impact sonore, l'émergence doit être **nulle** sur les lieux d'habitation. Il faut veiller tout particulièrement à prendre toutes les marges de sécurité nécessaires pour que les villages qui bénéficient d'un environnement sonore leur permettant de goûter le silence (ce qui est le cas à Saint-Martin Le Coudroy Mélincamp) **puissent le conserver. Une véritable loi de protection est à créer sur le sujet à propos des éoliennes**. La lutte contre le bruit est d'actualité, elle doit concerner les aérogénérateurs. L'État ne prend pas ses responsabilités, dans ce domaine, et ne cherche pas à trouver une solution qui permettrait d'éviter les problèmes.

L'étude d'impact sonore indique un bruit résiduel le jour de 54,2 dBA au Coudroy et de 53,4 dBA à Mélinchamp. Ces bruits de fond sont anormalement élevés (d'autres études sonores dans la région à propos de projets éoliens donnent des mesures plus basses). Il faudrait éliminer les pics importants dus au passage d'engins agricoles. Le bruit en provenance des éoliennes est estimé à 30 dBA de jour comme de nuit au Coudroy et à 31,7 dBA à Mélinchamp le jour contre 27,6 dBA la nuit. **Pourquoi ces deux dernières mesures diffèrent-elles ?** Le bruit résiduel au Coudroy la nuit est de 30,2 dBA et de 31,8, dBA à Mélinchamp. **Pourquoi serait-il plus élevé à Mélinchamp qu'au Coudroy ? Il faut effectuer d'autres mesures** car si on prend à Mélinchamp, la nuit, un bruit résiduel de 30,2 dBA (ce qui n'est certainement pas farfelu, vu la proximité du Coudroy et car il y a dans la région des bruits de fond la nuit encore plus bas) et un bruit en provenance des éoliennes 31,7 dBA (identique à celui du jour), **alors l'émergence sonore est supérieure aux 3 dBA retenus par la loi. Comment être sûr de la validité de l'étude sonore ?** Cette émergence, dans l'étude, atteint déjà 2,9 dBA dans certains cas ! Les promoteurs font-ils assez confiance à leur étude pour s'engager à démonter leurs éoliennes, si jamais elles sont construites et si l'émergence sonore ne respecte pas la loi (au demeurant inadaptée à la situation) ?

Des infrasons sont aussi générés par les aérogénérateurs. Par précaution, **l'Académie de Médecine recommande une distance minimale de 1500 m** entre une grande éolienne et les habitations. Nous sommes ici loin du compte.

#### 4. La faune

Il est fréquent de voir des rapaces chasser sur les plaines du plateau, là où les éoliennes doivent être implantées.

Des études contradictoires existent à propos des collisions des oiseaux avec les éoliennes. Les rapaces sont les plus vulnérables, cela est admis. Alors, dans un lieu aussi riche que le nôtre, il est impensable de prendre des risques à leur sujet.. Dans une autre étude d'impact, celle de Mesnil-Réaume, les promoteurs condescendent à dire « *D'un point de vue ornithologique, il nous est donc, dans l'état actuel des connaissances, impossible de donner un avis sur les risques que présenteraient des éoliennes dans cette partie du département* ».

Sur le projet de Saint-Martin, l'étude du GONm conclut avec beaucoup de prudence à la possibilité d'implanter quelques éoliennes sans risque majeur, mais les différents projets n'ont pas été étudiés dans leur globalité. C'est totalement inadmissible. Lors d'une présentation d'un projet éolien, dans une autre commune, à Baromesnil, d'autres promoteurs qu'à Saint-Martin Le Coudroy Mélinchamp nous avaient dit qu'ils ne pouvaient pas implanter des éoliennes à moins de 500 m d'un bois. D'autre part, dans ses études pour plusieurs dossiers de notre région, le GONm indique que « *les quelques couples d'oiseaux reproducteurs qui seront perturbés par ces éoliennes trouveront **probablement** (donc ce n'est pas sûr) **assez** (encore un terme modalisateur) **facilement un milieu de substitution.*** » C'est gênant, d'autant plus que de nombreuses éoliennes, déjà construites, ou dont le permis de construire est déjà accordé, mitent ou vont venir miter le paysage du nord-est de la Seine-Maritime. **Dans l'étude du GONm concernant Saint-Martin Le Coudroy Mélinchamp, il est cette fois bien précisé que, alors qu'un parc éolien isolé ne devrait guère poser de problèmes, il n'en est pas de même avec de multiples parcs et qu'il faudrait regrouper les éoliennes (voir page 68). Nous pensons qu'il faut tenir compte de cette information du GONm.** D'autant plus que busard Saint-Martin, pluvier doré, perdrix grise, faucon émerillon (liste rouge) ... sont présents ici.

Si on veut **respecter** les critères de l'A.D.E.M.E. ou des D.I.R.E.N., nous pensons qu'il faut éviter l'implantation d'éoliennes dans notre région (il existe une voie importante de migration dans notre région, voir la carte du dernier lien de cette partie ou l'autre carte en annexe 4). Il ne faut pas oublier non plus la présence des chiroptères dont la L.P.O. commence enfin à s'inquiéter, après avoir constaté de fortes mortalités. Les promoteurs éoliens tentent là aussi de minimiser l'impact des éoliennes. Installer d'abord, voir après (éventuellement) ce qui se passe, c'est la fâcheuse impression que nous ressentons. **L'étude du groupe mammalogique normand est d'ailleurs bien alarmiste à**

**propos du projet de Saint-Martin Le Coudroy Mélincamp** : « site favorable aux chiroptères », « ne pas faire tourner les éoliennes la nuit en août-septembre », « pertes de terrain de chasse importantes », « **risque important de collision pour des espèces menacées** ». Ils concluent leur étude par « **nous n'avons qu'une vision minimale des risques** ». C'est sans équivoque. Il est aussi à noter « qu'il faut éviter de placer des balises lumineuses » pour les chiroptères, alors que les spécialistes des oiseaux préconisent des éclairages importants la nuit. Et les humains eux, ne sont-ils pas aussi fortement gênés par les différents flashes lumineux placés sur les éoliennes ?

**Devant la multiplicité des projets existants et des permis déjà accordés, l'État se doit d'envisager le problème dans sa globalité et de demander des études plus complètes, à l'échelle de toute une région. Les D.I.R.E.N. proposent maintenant divers documents et nous demandons de vérifier si l'étude faite à Saint-Martin Le Coudroy Mélincamp correspond bien aux recommandations des D.I.R.E.N. (qui prévoient, si nécessaire, le démantèlement des éoliennes particulièrement meurtrières).**

[http://www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr/eolien/Eolien%20et%20avifaune%20DIREN%20LR\\_internet.pps](http://www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr/eolien/Eolien%20et%20avifaune%20DIREN%20LR_internet.pps)

[http://www.somme.pref.gouv.fr/action\\_services/environnement/document/procedure\\_eolienne%5Creglementation%5CFiche%20technique%20Avifaune%20et%20eolienne%20DIREN.pdf](http://www.somme.pref.gouv.fr/action_services/environnement/document/procedure_eolienne%5Creglementation%5CFiche%20technique%20Avifaune%20et%20eolienne%20DIREN.pdf)

[http://www.ecomed.fr/fichiers/Eoliennes%20et%20avifaune\\_J\\_CELSE.pdf](http://www.ecomed.fr/fichiers/Eoliennes%20et%20avifaune_J_CELSE.pdf)

La Haute-Normandie a-t-elle élaboré des documents semblables ?

## **5. Le saccage du paysage**

### **a) Des photomontages critiquables**

Voir de véritables éoliennes de 100 m de haut, à quelques centaines de mètres ou à quelques kilomètres est beaucoup plus « parlant » que des photomontages où il est difficile de bien juger les dimensions. Notre œil ne distingue nettement qu'une zone assez réduite dans son champ de vision et est conçu pour être attiré par le mouvement ou la lumière. L'appareil photo ne fonctionne pas comme cela et, de ce fait, **les montages ne rendent pas compte de la réalité perçue**. En outre, ces photomontages, qui édulcorent déjà la situation, proposent par définition des images fixes. Or, dans la réalité, le fait que les pales tournent et que les mâts soient signalés par des feux à éclat aggrave considérablement les nuisances : ces éléments vigoureusement attractifs pour le regard augmentent l'impact négatif des éoliennes.

Dans l'étude, les plans des aérogénérateurs indiquent une hauteur en bout de pale de **121 m** (ce qui est plus haut que la plupart des éoliennes déjà implantées dans la région) et à d'autres endroits leur hauteur est de 100 m. L'étude semble avoir été faite assez légèrement. Autre exemple, page 40, l'étude parle du lieu-dit « Le Bois de Sel » sur la commune de « LEFAUX ». Dans le Pas de Calais ?

**Les photomontages de l'étude, de qualité médiocre, sont réalisés de façon à minimiser l'impact des éoliennes.** Ils ne permettent pas de se faire une idée réaliste de ce que donneraient les éoliennes dans le paysage. Il est impossible de dire que l'étude d'impact est fiable sur ce point. Cette étude induit même en erreur. Tout le monde s'accorde à dire que des éoliennes d'une centaine de mètres de haut ne peuvent pas s'intégrer dans le paysage. Ce sont elles qui font le paysage. Et nous faisons partie des gens qui estiment qu'avec ces éoliennes, le paysage est détruit. Nous ne tolérons pas leur présence auprès des habitations (comme sur la photo ci-après).

**Quand on lit l'étude paysagère, on croit rêver** : page 16 « La profusion de bosquets peupleraies et hameaux réduit rapidement la possibilité d'apercevoir les éoliennes de loin ». Maintenant qu'il y a des éoliennes dans la région, c'est évidemment une affirmation mensongère. Page 15 « La zone de perception directe est relativement étroite, délimitée par un relief accidenté et de nombreux écrans végétaux, qui empêchent d'avoir une vision continue des éoliennes lors de l'approche du site ». Il est bien sous-entendu que c'est mieux de cacher les éoliennes et de ne pas les

voir. Nous sommes d'accord. Et sur le photomontage correspondant, les éoliennes surplombent de beaucoup les arbres ! La contradiction est flagrante. Des photomontages manquent de précision pour savoir d'où ils sont réalisés et à quel endroit ils correspondent. Il manque des vues sur lesquelles auraient figuré habitations et éoliennes. Il est vrai que les promoteurs évitent ce genre de photomontages... Pourquoi ? Ne sont-ils pas négatifs ?

Dans l'étude paysagère, il est aussi clairement précisé qu'une co-visibilité des éoliennes avec l'Eglise de Saint-Martin existera, notamment en descendant le chemin de randonnée proche d'Étocquigny d'où existe une vue magnifique sur la vallée de l'Yères. Elle sera particulièrement marquante compte tenu des distances. Cette co-visibilité a déjà entraîné l'arrêt d'autres projets éoliens.

**Il est donc implicitement reconnu que les éoliennes portent atteinte au paysage.** Pourquoi préserver seulement certains lieux ? Pourquoi le citoyen lambda n'a-t-il pas droit aux mêmes égards, au même respect ? **N'est-ce pas une nouvelle discrimination sociale ?**

### **b) Un manque fondamental de l'étude : les autres projets.**

L'étude indique « L'impact des autres projets adjacents n'a pu être étudié à ce jour par manque de données ». C'est vraiment inadmissible. Ces autres projets ne sont plus tous des projets. Il y a maintenant plusieurs réalisations proches (Assigny, Tourville, Gouchaupré), d'autres centrales un peu moins proches et aussi des projets proches abandonnés ou refusés. De plus, la centrale de Criel sur le versant opposé de la vallée de l'Yères bénéficie d'un permis de construire, puisque notre recours a été rejeté sans que le fond du problème ait été étudié. **Il faut absolument tenir compte de toutes ces réalisations qui mitent peu à peu notre patrimoine paysager.** La Préfecture, la Sous-Préfecture, par voie de presse, ou lors de rencontres, nous ont assurés qu'il n'était pas question de miter notre territoire. Nous espérons pouvoir leur faire confiance.

### **c) L'avis opposé de municipalités voisines**

Nous avons toujours dénoncé le fait que les projets se montaient de façon anarchique et sans réflexion d'ensemble. **Nous ne voulons pas que notre région soit mitée d'éoliennes.**

Nous soulignons aussi le fait que les éoliennes sont considérées comme des éléments importants dans le paysage : en conséquence, c'est un problème qui ne peut être traité au niveau local. Plusieurs municipalités de villages proches du projet ont déjà manifesté dans le passé leur opposition à la réalisation de telles centrales électriques et les dernières municipales ont vu l'élection de nouveaux conseillers opposés au saccage paysager de notre région. La conscience de la valeur paysagère de notre paysage rural s'accroît.



C'est une photo réelle, prise en France. Il est à noter que les maisons n'appartiennent pas au village d'implantation de l'éolienne. Elles sont à **environ 900 m** de l'éolienne. L'éolienne a un mât de 65 mètres et les pales ont 35 mètres de rayon. Elle est surmontée de deux feux à éclat.

## 6. L'imposture touristique

### L'YERES et sa vallée



Rivière de première catégorie, préservée de la pollution industrielle, l'Yères, fleuve côtier, prend sa source à une quarantaine de kilomètres de la côte.

Elle serpente entre les coteaux boisés de chênes et de hêtres, et s'agrément de nombreux moulins dont certains sont restaurés.

Lieu de randonnées pédestres ou équestres, sa vallée reste une des plus belles et des plus naturelles de Normandie...

Ces quelques lignes extraites du site Internet de Criel-sur-Mer résument bien la situation.

La région a fait des efforts pour promouvoir son patrimoine architectural et ses paysages encore préservés. De nouvelles idées voient le jour à l'initiative de diverses collectivités. Le charme bien présent disparaîtrait si les éoliennes surgissaient un peu partout. A côté des touristes, il ne faut pas oublier les habitants de la région qui sont de plus nombreux à goûter les plaisirs de la nature tranquille. Nous possédons d'extraordinaires chemins de randonnées qui permettent de plonger au cœur de la nature. Protégeons-les. Ils sont l'une de nos richesses.

L'étude prétend que les éoliennes seront un attrait touristique. C'est un mensonge fréquent dans beaucoup d'études. Nous avons déjà des éoliennes disséminées un peu n'importe comment et nous n'avons pas d'échos d'un impact touristique positif. Il reste encore quelques endroits qui ne sont pas encore complètement mités dans notre région. Préservons-les.

Les éoliennes ne doivent pas fragiliser un environnement économique lié à l'activité touristique. Quelle allure la région va-t-elle avoir ? En harmonie avec les paysages, et dans un **vrai respect de l'environnement et du cadre de vie**, ne pourrait-on pas étudier d'autres possibilités : par exemple, réfléchir à la réalisation de petit hydraulique dans notre secteur ?

M. Valéry Giscard d'Estaing vient de prendre position et demande d'arrêter le saccage de notre patrimoine paysager. Voir en annexe 5 article paru dans « Le Monde », le 2 octobre 2008.

## 7. Problèmes divers supplémentaires

### a) Réception de la télévision perturbée

La réception de la télévision est fréquemment perturbée par les éoliennes (voir le récent article du Courrier Picard, annexe 6). L'article L112-12 auquel l'article fait référence n'a pas été respecté. À quoi doivent s'attendre les habitants ?

### b) Efficacité compromise des radars.

Les éoliennes perturbent le fonctionnement des radars militaires et météorologiques. Il faut absolument tenir compte de ce fait pour éviter toute perturbation d'un radar existant ou à venir. La centrale nucléaire de Penly toute proche doit être protégée efficacement.



## c) La dépréciation des habitations

**Ce point ne doit pas être négligé.** Des maisons construites en milieu rural perdraient des qualités qu'elles possèdent. Les éoliennes sont installées trop près des habitations pour que leur impact ne soit pas préjudiciable. Différents notaires de la région (et en France) ont confirmé cette dépréciation auprès des personnes qui ont fait estimer leur maison. L'État doit veiller à la préservation de la qualité de vie, y compris à la campagne. L'environnement est un critère qui entre en ligne de compte dans une estimation de maison. Et le rôle de l'État est de protéger les biens de chaque citoyen. **Les citoyens lésés seront-ils indemnisés en cas de perte avérée ? Et par qui ? Faudra-t-il tenter des procès pour trouble de voisinage comme c'est déjà arrivé avec succès lors de l'implantation d'un pylône téléphonique ? (Voir annexe 7).** Il est maintenant possible de s'assurer contre ce risque, **mais il faut souscrire à cette option avant la connaissance du projet éolien.**

## d) L'agressivité de la signalisation lumineuse

Nous trouvons inacceptable la pollution lumineuse engendrée par la signalisation actuelle des éoliennes : quand des feux à éclat zèbrent plusieurs fois par minute un ciel sombre, il y a de quoi être atteint nerveusement ! La campagne bénéficie de véritables nuits sans pollution lumineuse. C'est à conserver.

## e) L'effet stroboscopique

L'étude affirme que des habitations seront parfois dans la zone d'ombre des éoliennes et les promoteurs s'engagent à « l'arrêt des éoliennes pendant les heures où leur fonctionnement pourrait gêner les habitants » (page 7/7 de l'introduction). Comment demander l'arrêt ? Et surtout l'étude aurait pu être complète sur le sujet. Il existe des logiciels qui permettent de prévoir exactement les répercussions de ce problème. Nous aurions pu alors mieux appréhender le problème et savoir s'il était utile de supprimer ou de déplacer des éoliennes afin que l'effet stroboscopique ne soit jamais gênant.

## f) Les bris et accidents

Des bris d'éoliennes ont déjà eu lieu en France (malgré le petit nombre de machines implantées), à l'étranger aussi. Des incendies sont aussi à déplorer. Déjà en France, un bimoteur a percuté une éolienne (Voir annexe 8). L'étude signale que des débris de pales pourraient être projetés à 460 m d'une éolienne. Mais l'éolienne retenue pour cette distance de projection est bien plus petite que celles envisagées ici. Des habitations sont trop proches des éoliennes prévues. Le 22 février 2008, une éolienne a explosé au Danemark et des morceaux ont été projetés à plus de 500 m.

## g) La taxe professionnelle qui aveugle les élus

A-t-on demandé aux services fiscaux une estimation réaliste ? A-t-on pensé à l'écèlement possible de cette taxe ? A-t-on pensé à l'exonération de 2 ans ? A-t-on pensé que si le potentiel fiscal augmentait, la dotation globale serait revue à la baisse ? A-t-on pensé que les éoliennes pouvaient avoir un impact négatif qui engendrerait des pertes par ailleurs ? A-t-on conscience de tout le mercantilisme qui règne autour de ces projets ?

## h) La perte des terres agricoles et la location

Dans le projet de Canehan (qui a reçu un avis défavorable), page 113/165, il est indiqué que la perte totale de surface agricole se monte à 1,4 ha. C'est énorme pour une puissance nominale de 12 MW, qui se traduira par une puissance effective moyenne de fonctionnement d'environ 2,5 MW. Qu'en est-il pour ce projet ? A l'heure où la question de produire de la nourriture en quantité suffisante pour la planète se pose, c'est inadmissible. Les propriétaires et agriculteurs auraient-ils accepté de louer (et de pénaliser) ainsi leurs terres si

la rémunération n'avait pas été aussi alléchante ? Ont-ils mesuré que ce prix pouvait évoluer à la baisse ?

## i) Démantèlement

Les promoteurs prévoient de provisionner des fonds pour le démantèlement à partir de la sixième année d'exploitation, c'est-à-dire quand le courant devrait commencer à leur être payé un peu moins cher. Seront-ils encore propriétaires des éoliennes à ce moment-là ? Le démantèlement sera-t-il vraiment assuré ?

## j) Mise à la disposition du public de l'étude d'impact

Consulter une longue étude d'impact dans le cadre limité des heures d'ouverture des mairies rurales est très difficile. On peut y voir un moyen de rétention de l'information. En outre, Monsieur le Sous-Préfet BONTE nous avait promis, lors d'une réunion générale à Rouen, une diffusion par Internet de l'étude d'impact. Pourquoi n'en est-il rien ?

## k) Des failles dans le déroulement du projet

La population locale n'a pas été étroitement associée au projet, excepté les propriétaires terriens intéressés. Une réunion de présentation a été réalisée en 2004, il paraît que des invitations ont été distribuées, mais Mélinecamp et Le Coudroy auraient été oubliés. Il faut que les habitants attendent 2008, sans nouvelles entre-temps, pour que le projet revienne au grand jour, au stade de l'enquête publique.

Lors du vote de l'étude et de l'implantation le premier adjoint de l'époque a participé au vote alors qu'il est propriétaire terrien directement intéressé par le projet. Et curieusement, nous constatons que quatre éoliennes sont prévues sur les terres de ce monsieur !!!

## 8. Conclusion

L'étude d'impact fournie par les promoteurs n'est pas neutre. Et il manque plusieurs informations.

**Nous voulons des réponses aux diverses questions posées**

**Pour toutes les raisons évoquées dans les paragraphes précédents, nous demandons que les permis de construire de ce projet ne soient pas accordés.**

Néanmoins, puisque la France veut implanter des éoliennes industrielles, à elle (et non pas aux promoteurs guidés par l'appât du gain) de trouver des solutions qui ne saccagent pas les paysages et le cadre de vie des communes rurales. **De plus, nous refusons tout mitage. Le Nord-Est de la Seine-Maritime ne doit pas être saccagé.**

## 9. Annexes (voir annexes numérotées ci-jointes)

Pour les membres de VDCsurPC,  
le président François Mary